



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025	Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à 18h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 22 septembre 2025	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Carole HERVAGAUT à Ludovic GUIOT, Léon TAISNE à Richard JACQUET, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN à Cédric VIGUERARD, Philippe MAUGER à Pascal MARIE
En exercice.....	Excusé : Stéphane BREHAM
Présents.....	Absents : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs.....	<u>Secrétaire de séance</u> : Mourad AFIF-HASSANI
Votants.....	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.34 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Convention d'adhésion au service mutualisé de référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure – RENOUELEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, depuis le 1er mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 Mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.

Dans ce contexte, les centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission facultative mutualisée « Référent signalement », dès le 1er septembre 2021.

La convention actuelle sur le référent signalement, à laquelle la collectivité a adhéré par délibération n°21.59 du 27 septembre 2021, arrive à échéance.

Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) a donc révisé ses termes, notamment concernant la durée et les modalités de renouvellement. Cette nouvelle convention, qui remplace toutes les conventions antérieures, engagera la collectivité jusqu'en 2029 en cas de renouvellement. L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°21.59 du 27 septembre 2021,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE RENOUELER l'adhésion au service mutualisé de référent signalement du Centre de Gestion de l'Eure
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service mutualisé de référent signalement du Centre de Gestion de l'Eure et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET